

**Conseil économique et social**

Distr. générale
10 juin 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit

Cinquante-huitième session

Genève, 2-4 septembre 2013

Point 2 de l'ordre du jour

Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): extension

**Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements
au Règlement n° 41****Communication de l'expert de l'Organisation internationale
de normalisation (ISO)***

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour actualiser le règlement de l'ONU en l'alignant sur la dernière version en date de l'ISO 5130:2012. Il est fondé sur un document diffusé sans cote (GRB-56-04) à la cinquante-sixième session du Groupe de travail du bruit (ECE/TRANS/WP.29/GRB/54, par. 4). Les modifications au texte actuel du Règlement sont indiquées comme suit: le texte nouveau est en caractères gras, le texte supprimé est barré.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements, en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Proposition

Annexe 3, paragraphe 2.3.2, modifier comme suit:

«2.3.2 Terrain d'essai

Le terrain d'essai doit être situé à l'extérieur, être composé d'une surface plane en béton, en bitume compact sans porosité notable ou en tout autre matériau ferme, et être dépourvu de neige, d'herbe, de terre meuble, de cendres ou encore de tout autre matériau absorbant le son.

~~Le terrain d'essai doit être situé à l'extérieur, être composé d'une surface plane en béton, en bitume compact ou en tout autre matériau ferme, et être dépourvu de neige, d'herbe, de terre meuble, de cendres ou encore de tout autre matériau absorbant le son. Il doit être situé dans un espace ouvert...~~

II. Justification

Cette proposition aligne le paragraphe ci-dessus sur la dernière version de la norme ISO 5130:2012 et vise à interdire l'emploi de surfaces d'essai dont le degré de porosité ne peut pas être mesuré.
